



CONTRAT D'ABONNEMENT ENT DE LA SOLUTION MONECOLE

Signature du contrat

Décision n° 2025-189

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat d'abonnement pour les espaces numériques de travail des écoliers de la ville,

CONSIDERANT l'offre de la société **EDIFICE** située au 10 Bd des Batignolles 75017 PARIS, à la solution Monecole, pour un montant annuel maximum de **9 500€ HT**, prenant effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour le même période,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **EDIFICE – 10 Bd des Batignolles 75017 PARIS.**

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de **9 500€ HT.**

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 17 septembre 2025

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.